

Consommation durable | Boris Fronteddu

# Le Blanc belge

## Symbole d'un modèle de production à bout de souffle ?





: lien consultable en ligne ou téléchargeable

## Introduction

La production bovine constitue l'une des principales clés de voûte du secteur agricole national. En 2020, en Région wallonne, l'élevage bovin viandeux représentait plus d'un cinquième de la valeur des productions horticoles et agricoles. Au total, ce sont environ 12 000 emplois directs et indirects qui en dépendent en Wallonie<sup>1</sup>. À cela s'ajoute une spécificité belge : l'élevage bovin viandeux est largement dominé par une race à la morphologie hors du commun, le Blanc bleu belge (BBB). Cette race constitue, en effet, une véritable institution dans le paysage agricole national. On la retrouve principalement en Région wallonne où elle représentait environ 70 % cheptel viandeux en 2021<sup>2</sup>. Au niveau national, elle constitue la majorité de la production de viande rouge<sup>3</sup>. Sa principale caractéristique réside dans le fait que cette race est porteuse du gène *culard*, se matérialisant par une hypertrophie musculaire et donc, des muscles « surdéveloppés ». Si le BBB n'est pas la seule race « cularde », il en est l'expression la plus extrême. D'après les promoteurs de la race, cela lui permettrait de fournir l'un des meilleurs rendements viandeux au monde.

Son *Herdbook* (registre généalogique) a été formellement établi au début des années 1970. Depuis, l'ensemble de la filière s'emploie à faire évoluer la race, notamment, pour améliorer ce qui en fait la spécificité : son rendement et sa productivité. Sa morphologie spécifique est généralement perçue en Belgique comme le fruit d'une réussite agricole et l'expression d'une forme d'excellence. Avec des exportations de semences vers plus de 58 pays, le BBB est la race la plus utilisée au monde pour les croisements terminaux.

Pourtant, à l'étranger la morphologie du BBB de race pure fait l'objet de nombreuses controverses. La principale concerne le recours presque systématique à la césarienne, conséquence de son hypertrophie musculaire. Vu comme une forme de maltraitance animale par certains, la question de l'élevage de la race

<sup>1</sup> LEGRAND Q., « La viande bovine », *Collegedesproducteurs.be*, s.d., [en ligne : ] <https://collegedesproducteurs.be/filieres-agricoles/viande-bovine>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>2</sup> « Parlement de Wallonie : le soutien à la transition durable des élevages bovins dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune (PAC), Question écrite de Anne de Kelleter à Willy Borsus », Namur : Parlement de Wallonie, 6 juin 2022, [en ligne : ] <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=113375>, consulté le 29 février 2024.

<sup>3</sup> <https://www.hbbbb.be/en/pages/characteristics>, consulté le 27 novembre 2023.

BBB s'est retrouvée au cœur d'une affaire traitée par la Cour de justice de l'Union européenne en 1997<sup>4</sup>. Elle est, par ailleurs, interdite d'élevage en race pure en Suisse en vertu d'une législation visant la protection des animaux. « Fleuron national » pour la Fédération wallonne de l'agriculture, « gigantesque monstre » pour la presse suédoise : le BBB illustre avec éloquence la façon dont les normes et les références d'éthique alimentaire se construisent et se relativisent.

Le BBB constitue une pure expression du boom de la productivité de l'agriculture qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale. Dans ce cadre, notons que la majeure partie des mécanismes détaillés dans cette analyse ne sont pas propres à la race BBB mais plutôt à l'élevage bovin conventionnel dans ensemble, résultat de décennies de libéralisation et de spécialisation de bétail. L'objet de cette analyse est donc de s'intéresser aux limites du modèle conventionnel par le biais de l'une des races bovines les plus emblématiques de notre paysage agricole. L'ensemble du secteur de la viande bovine belge qui s'est structuré depuis des décennies autour du modèle BBB conventionnel a généré de nombreux verrous socio-techniques et socio-cognitifs au sein du secteur. À l'aune des bouleversements environnementaux, climatiques et sociaux qui secouent le monde agricole, le modèle BBB vantant un animal qui a « du steak jusque dans les cornes » est-il toujours pertinent ?

## I. Histoire

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la sélection génétique bovine est utilisée comme vecteur afin, d'une part, d'accroître le rendement laitier par tête de bétail et d'autre part, d'uniformiser les carcasses en vue de les rendre conformes aux normes établies par les établissements d'abattage. C'est dans ce cadre que les éleveurs belges « créent » une race à vocation mixte (laitière et viandeuse) dite « de Moyenne et Haute Belgique ». À partir des années 1960 et pour une série de raisons économiques et socioculturelles (voir plus bas), l'élevage bovin va commencer à favoriser le développement de la musculature. Ainsi, au milieu des années 1950, des éleveurs décident d'introduire un taureau porteur du « gène culard » dans un centre de sélection. Ce gène qui s'exprimait de manière ponctuelle chez certains bovins se traduit par une hypertrophie muscu-

<sup>4</sup> Affaire C-162/97.

laire. Concrètement, cela signifie que les bovins porteurs du gène culard sont « hyper musclés ». Ce trait morphologique offre des « rendements viandoux hors normes ».<sup>5</sup>

La sélection spécifique de ce gène a permis le développement progressif d'une race bovine dont l'expression du gène culard constitue un trait caractéristique propre. Or, l'expression de ce gène peut poser d'importants problèmes lors de la mise-bas par voie naturelle, notamment, dû à la taille du veau au regard du bassin de la mère. Cela a donc mené la filière belge à favoriser le recours systématique à la césarienne<sup>6</sup>. Un choix qui a influencé le développement de pratiques agricoles et vétérinaires spécifiques au modèle « culard » belge. En parallèle, ce bétail « made in Belgium » a éveillé l'intérêt des bouchers du pays qui développent une technique de découpe spécifique, la « découpe anatomique », visant à optimiser le rendement de ces animaux.

Cette tendance à l'hyperspécialisation de la production bovine (dans le sens où les élevages, par le biais de la technique et le de la sélection génétique, se spécialisent dans la production laitière ou viandeuse) mène, en 1973, à la création du *Herdbook* « Blanc bleu belge ». Celui-ci va ancrer officiellement la sélection du gène culard comme une caractéristique spécifique à la race. Dans le même temps, les autorités publiques intègrent la « découpe anatomique » dans le calcul forfaitaire pour la taxation des bouchers belges. Si, lors de la création du *Herdbook*, la race BBB est divisée en deux rameaux (un viandoux et l'autre à vocation mixte), la tendance à l'hyperspécialisation de l'élevage va largement favoriser le rameau viandoux au détriment du mixte (viandoux et laitier), aujourd'hui, marginal<sup>7</sup>. Ces nouvelles caractéristiques de l'élevage bovin belge et se voient encore renforcées avec l'entrée en vigueur des quo-

<sup>5</sup> STASSART P.M. et JAMAR D., « AB et verrouillage des systèmes de connaissances. Conventionalisation des filières agroalimentaires bio », *Innovations Agronomiques*, 2009, n°4, p. 313-328.

HUET E., « Blanc-bleu : les clichés, saignants ou à point ? », *Lavenir.net*, 23 novembre 2017, [en ligne :] <https://www.lavenir.net/actu/belgique/2017/11/23/blanc-bleu-les-cliches-saignants-ou-a-point-CLNQDHNXDJHJVOE33RK-2B4ZM7A>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>6</sup> HANSET R., « Le gène culard : vers la fin des dystocies ? », *Le Point Vétérinaire*, n°277, 1<sup>er</sup> juillet 2007, [en ligne :] <https://www.lepointveterinaire.fr/publications/le-point-veterinaire/article/n-277/le-gene-culard-vers-la-fin-des-dystocies.html>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>7</sup> « Blanc-bleu-belge – histoire d'un fleuron national », *Fwa.be*, 11 janvier 2023, [en ligne :] <https://www.fwa.be/elevage/blanc-bleu-belge-histoire-dun-fleuron-national>, consulté le 27 novembre 2023.

tas laitiers européens dès 1984<sup>8</sup>. Sélectionné pour produire « du steak » en quantité, le BBB s'impose comme le modèle hégémonique. Or, comme le soulignent Stassart<sup>9</sup> et Jamar<sup>10</sup>, « des options potentiellement intéressantes sur le long terme sont abandonnées : la production d'une bête plus grasse et plus mature et donc plus goûteuse, la diversité des découpes et de mise en valeur de carcasses de type non culardes et finalement la sélection contre la césarienne »<sup>11</sup>. Plus fondamentalement, l'hyperspécialisation des animaux d'élevage semble d'ailleurs constituer un trait caractéristique du paysage agricole belge puisque le même modèle a été appliqué à l'élevage porcin et ovin, respectivement par le biais des races Piétrain et Texel belge (toutes deux reconnues pour leur haut rendement de carcasse)<sup>12</sup>.

## II. Un référentiel dominant

Nous l'avons vu, l'hégémonie du BBB établit comme norme référente l'expression du gène culard. Or, cette norme référente va, à son tour, engendrer toute une série de standards propres à la production de BBB. Ainsi, le développement du rameau viandeux va de pair avec l'avènement d'un nouveau référentiel alimentaire qui va s'imposer tout au long de la filière: celui d'une viande « maigre et tendre ». Cette nouvelle représentation va se matérialiser par l'adoption de pratiques propres à la production bovine belge, de la découpe aux campagnes publicitaires, qui vont façonner « des représentations (des goûts, des valeurs, un imaginaire) » chez les consommateurs<sup>13</sup>. Tous ces

<sup>8</sup> Pour aller plus loin, voir : FRONTEDDU B., « La filière laitière dans l'impasse productiviste : une perspective historique », Bruxelles : CPCP, Analyse n° 448, 2022, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/filiere-laitiere>, consulté le 29 novembre 2023.

<sup>9</sup> Chargé de cours à l'Ulg (Département des sciences et gestion de l'environnement).

<sup>10</sup> Chercheur au Centre wallon de recherche agronomique (Département durabilité, systèmes et perspectives).

<sup>11</sup> STASSART P.M. et JAMAR D., 2009, op. cit.

<sup>12</sup> LAUVIE A. et STASSART P. M., « Les races hyperspécialisées entre verrouillage et ancrage local, l'exemple du Texel belge », Cahiers Agricultures, juillet-août 2016, vol. XXV, n°4, [en ligne :] [https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full\\_html/2016/04/cagri160008/cagri160008.html](https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full_html/2016/04/cagri160008/cagri160008.html), consulté le 27 novembre 2023.

<sup>13</sup> GÉRARD M., « Relativiser la « transition », penser la « contradiction » », Pour, 2016, vol. 3, n°231, [en ligne :] <https://www.cairn.info/revue-pour-2016-3-page-215.htm>, consulté le 27 novembre 2023.

éléments vont renforcer le caractère hégémonique de la race BBB puisque celle-ci, grâce à son hypertrophie musculaire, se révèle d'une part, rentable, et d'autre part, en mesure de fournir cette viande maigre et tendre<sup>14</sup>. Pourtant plus faible en goût, celle-ci devient le standard pour les consommateurs devenus parties prenantes de ce référentiel qui s'autoalimente.

Le modèle BBB a tellement influencé l'ensemble des pratiques de la filière – des formations vétérinaires en passant par processus de sélection et d'in-sémination – qu'il va modifier le système européen de classification des carcasses. En effet, la classification européenne, qui répertoriait jusque-là cinq types de carcasses (E-U-R-O-P), s'élargit pour intégrer la carcasse « S » (pour « Superculard »). Cette nouvelle catégorisation européenne vient offrir une légitimité supplémentaire au référentiel développé autour du BBB<sup>15</sup>. « En déployant son hégémonie, un référentiel devient pour partie implicite car il agit en rendant visibles certains éléments et en effaçant d'autres. La césarienne systématique, si présente dans l'espace de production, disparaît aux yeux des consommateurs qui en ignorent jusqu'à l'existence. Et si de façon marginale la question est posée, elle est alors traduite de façon très rassurante en terme de confort individuel puisqu'à peine opérée la vache se remet à ruminer paisiblement (...). Cette dimension implicite montre comment, en produisant du sens, le référentiel produit également des porte-paroles et du pouvoir »<sup>16</sup>.

Dans le cadre de cette analyse, nous avons interviewé, le 4 avril 2024, un éleveur wallon de bovins de race Limousine en filière biologique. Il y a environ 25 ans, ce dernier a effectué une transition puisqu'il était auparavant éleveur de BBB. Souhaitant garder l'anonymat, il porte un regard très critique sur le référentiel qui entoure le BBB et met en exergue tout un pan de l'élevage BBB régulièrement invisibilisé aux yeux du consommateur :

« Un grand nombre des arguments avancés en faveur du BBB comme sa meilleure rentabilité ou sa meilleure performance environnementale relève de la poudre aux yeux. Il faut les nourrir deux fois par jours et donc il faut sans cesse être présent à l'exploitation. Le BBB nécessite plus de soins médicaux que les races françaises. De plus, puisqu'il ne vêle que par césarienne, cela nécessite un suivi important et l'assistance d'un vétérinaire. Très souvent, les veaux BBB

<sup>14</sup> Fwa.be, 11 janvier 2023, op. cit.

<sup>15</sup> « La Belgique, spécialiste de la viande de bœuf en Europe », *Flandersmeat.com*, s.d., [en ligne :] <https://www.flandersmeat.com/fr/la-Belgique-sp%C3%A9cialiste-de-la-viande-de-b%C5%93uf-en-Europe>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>16</sup> STASSART P.M. et JAMAR D., 2009, op. cit.

sont incapables de téter seuls car ils sont trop lourds et donc, moins vigoureux. Certains ne parviennent même pas à se lever alors que mes veaux de race Limousine sont debout après 15 à 30 minutes. Dans le même temps, les vaches BBB ne restent pas près de leurs veaux et ont peu d'instinct maternel, il faut donc s'assurer que le veau puisse téter. Certaines vaches BBB ne s'occupent d'ailleurs pas du tout de leurs veaux et il faut leur donner du lait en poudre. Depuis que je suis passé à la Limousine, je suis beaucoup plus libre. Les races françaises demandent beaucoup moins de soins, les veaux sont très vites autonomes et peuvent généralement téter leur mère de manière plus indépendante »<sup>17</sup>.

En règle générale, bien que certains éleveurs font le choix de laisser les veaux BBB sous leur mère, la grande majorité fait le choix d'élever les veaux au « seau ». Ainsi, selon un rapport publié par le SPW Agriculture, le Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) et la Direction de l'analyse économique agricole de 2015, environ deux tiers des vaches n'allaitent pas leurs veaux en Wallonie<sup>18</sup>. Il s'agit donc d'un choix de l'éleveur, partiellement conditionné par les traits caractéristiques de la race bovine.

## A. Le bœuf des « Trente Glorieuses »

Le développement du modèle BBB a accompagné les nouvelles évolutions sociales et sociétales qui interviennent au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Cette viande requiert en effet moins de temps (environ un tiers) de cuisson que du « bœuf standard », bien loin des morceaux plus rustiques qui exigent un temps de cuisson long pour les attendrir. Manger du steak régulièrement et le cuisiner rapidement correspond à l'ère du temps des Trente Glorieuses<sup>19</sup>. Les modèles de production, de transformation et de consommation caractéristiques du BBB sont, en effet, l'expression de quelques grandes tendances qui caractérisent cette période d'après-guerre, à savoir l'intensification agricole, l'essor de la grande distribution et le travail des femmes.

<sup>17</sup> Propos recueillis par l'auteur le 4 avril 2024.

<sup>18</sup> BURON M.-H. et al., *Blanc-Bleu Belge, Blonde d'Aquitaine, Charolaise, Limousine, les quatre races viandeuses les plus répandues en Wallonie*, Namur : SPW ARNE, DEMNA, DAEA, 2015, p. 15, [en ligne :] <https://etat-agriculture.wallonie.be/home/Publications.html#>, consulté le 28 janvier 2025.

<sup>19</sup> « Herd-Book Belgian Blue Beef », Hbbbb.be, s.d., [en ligne :] <https://www.hbbbb.be/en/pages/characteristics>, consulté le 27 novembre 2023.



En parallèle, les promoteurs de la race et les grands syndicats agricoles véhiculent des images promotionnelles montrant des galbes de carcasses parfaitement identiques, des « champions » bovins aux muscles surdéveloppés et une viande maigre à la couleur plutôt pâle. L'expression gène « culard » devient alors facteur de réussite et de performance, imposant la subordination du savoir-faire paysan à la prouesse technique.<sup>20</sup> Ainsi, d'après Didier Stilmant, responsable du département Durabilité, systèmes et perspectives au Centre wallon des Recherches agronomiques (CRA-W) : « le système Blanc bleu belge est très efficace. Il s'agit d'un système cohérent et cadré qui répond aux attentes de notre marché (...) Il s'agit d'un modèle capable de fournir des animaux à la carcasse très conformée à haute valeur marchande pour les éleveurs »<sup>21</sup>.

L'intensification et l'hyperspécialisation des exploitations agricoles (encouragées par les réformes successives de la Politique agricole commune européenne) se traduisent par une baisse drastique du nombre d'éleveurs en Belgique. À l'inverse, le nombre de têtes de bétail par exploitation, a lui, considérablement augmenté. Ainsi, alors qu'un éleveur wallon détenait en moyenne 23 vaches allaitantes en 1990, ce chiffre s'élevait à 45 en 2020, soit près du double<sup>22</sup>. En d'autres termes, « on observe donc [en Wallonie] un phénomène de concentration de la production avec moins de détenteurs mais avec plus d'animaux par exploitation »<sup>23</sup>.

<sup>20</sup> STASSART P. et JAMAR D., « Le Blanc Bleu Belge est-il soluble dans le bio ? », Nat. Sci. Soc., 2005, vol. XIII, p. 413-420.

<sup>21</sup> Propos recueillis par l'auteur le 31 janvier 2024.

<sup>22</sup> Commission Viande bovine - Plan de développement stratégique 2020 – 2030 – version actualisée en 2022, Namur : Collège des producteurs, 2022, 90 p., <https://collegedesproducteurs.be/filieres-agricoles/a-propos/plans-strategiques-de-developpement>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>23</sup> « État de l'Agriculture Wallonne. Cheptel bovin », Etat-agriculture.wallonie.be, dernière mise à jour le 4 décembre 2023, [en ligne :] [https://etat-agriculture.wallonie.be/contents/indicator sheets/EAW-A\\_II\\_c\\_1.html#](https://etat-agriculture.wallonie.be/contents/indicator sheets/EAW-A_II_c_1.html#), consulté le 6 février 2023.

Quant à la Flandre, notamment spécialisée dans l'élevage intensif de porcs et de poulets, elle présente aujourd'hui l'un des taux d'intensification agricole les plus élevés d'Europe. Voir : Levif.be, 19 octobre 2023, [en ligne :] <https://www.levif.be/environnement-2/semaine-sans-viande-pourquoi-les-eleveurs-flamands-polluent-plus-que-les-wallons>, consulté le 29 novembre 2023.

### III. (Sur)produire et exporter

Le processus d'intensification et la réduction du cheptel bovin national ont, notamment, été permis par le développement technique et technologique mais également par la sélection génétique de races particulièrement productives<sup>24</sup>. Dès le début de la sélection génétique ayant mené à la création du BBB, l'objectif était clair : obtenir un animal économiquement rentable aux traits génétiques lui assurant une très haute productivité. Si l'on considère que l'intensification de l'élevage « peut être mesurée par la quantité de produits animaux par unité de surface ou par animal ainsi que par la quantité de facteurs de production mobilisée par unité de surface »<sup>25</sup>, alors il apparaît clair que le BBB est une race particulièrement conforme aux exigences de l'agriculture intensive. Cela lui permet d'ailleurs de bénéficier d'un meilleur bilan carbone que les autres races bovines. En effet, en produisant beaucoup de viande en un court laps de temps, le BBB présente un niveau plus faible de production de méthane par kilo de viande. Cette caractéristique est d'ailleurs mise en avant par les promoteurs de la race qui la présente comme rencontrant « les exigences de la société actuelle : au point de vue environnemental et au point de vue santé »<sup>26</sup>. Notons à ce titre que plusieurs instances internationales telles que la Banque mondiale et l'OCDE estiment que l'intensification de l'agriculture peut constituer un solution afin de faire baisser les émissions du secteur. Une prise de position loin de faire consensus au sein du monde académique<sup>27</sup>.

<sup>24</sup> BODEUX J.-L., « La Belgique a perdu 320.000 bovins depuis 2016 », *Lesoir.be*, 5 février 2023, [en ligne :] <https://www.lesoir.be/493373/article/2023-02-05/la-belgique-perdu-320000-bovins-depuis-2016>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>25</sup> DOMINGUES J. P. et al., « Les effets du processus d'intensification de l'élevage dans les territoires », *INRAE Productions Animales*, vol. XXXII, n°2, p. 159–170, [en ligne :] <https://productions-animales.org/article/view/2506>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>26</sup> « Viande et pollution : les éleveurs de bovins wallons se sentent injustement pointés du doigt », *Rtbf.be*, 30 juillet 2017, [en ligne :] <https://www.rtbf.be/article/viande-et-pollution-les-eleveurs-de-bovins-wallons-se-sentent-injustement-pointes-du-doigt-9672134>

<sup>27</sup> SEARCHINGER T. et al., *Revising Public Agricultural Support to Mitigate Climate Change. Development Knowledge and Learning*, Washington DC: Banque mondiale, 2020, 74 p.

« Les vaches élevées en ferme-usine ou sur des prairies polluent-elles autant ? » PETEL T., ANTIER C. et BARET P., *État des lieux et scénarios à horizon 2050 de la filière viande bovine Région wallonne*, UCLouvain et Earth & Life Institute, janvier 2019, 117 p.

Cela étant dit, l'augmentation de la productivité du secteur viandeux a permis à la Belgique de se positionner en tant qu'exportateur net de viande bovine, « un choix conscient » d'après le *Belgian Meat Office*<sup>28</sup>. Ainsi, alors que les importations de viande bovine sont restées relativement stables entre 2005 et 2016, les exportations ont, pour leur part, crû de 60 % sur la même période<sup>29</sup>. Pour la grande majorité, la viande bovine est exportée à destination du marché européen<sup>30</sup>. Mais la recherche de nouveaux débouchés pour écouler la production de BBB ne s'arrête pas là. Avec 19 000 tonnes de viande de bœuf exportées hors UE en 2021, le BBB s'écoule particulièrement bien en Afrique de l'Ouest, le Ghana et la Côte d'Ivoire se classant parmi les principaux importateurs de bœuf belge extra-européens<sup>31</sup>. Par ailleurs, la production de BBB semble également intéresser les pays du Maghreb et du Moyen-Orient qui « pourraient bien devenir le nouvel eldorado des éleveurs et producteurs belges de BBB »<sup>32</sup>.

Le modèle BBB permet en effet aux éleveurs de « faire du nombre », pour reprendre l'expression du Secrétaire général la Fédération nationale du commerce de bétail et viande<sup>33</sup>. Paradoxalement, l'une des motivations derrière les manifestations d'agriculteurs européens en début d'année 2024 concernait la concurrence déloyale exercée par leurs homologues extraeuropéens (notamment, dans le cadre de l'accord de libre-échange avec des pays d'Amérique latine, le MERCOSUR).<sup>34</sup> Dans ce cadre, on pourrait se demander

<sup>28</sup> Une organisation chargée de faire la promotion de l'exportation de viande belge et dont sont, notamment, membres les syndicats agricoles flamands Boerenbond et Algemeen Boeren Syndikaat.

<sup>29</sup> « Beef production in Belgium », *Inrae.fr*, s.d., [en ligne :] <https://www6.inrae.fr/sustainablebeef/Project/WP2.1-Description-of-beef-production-systems/WP2.1.1-Beef-production-national-statistics/Beef-production-in-Belgium>, consulté le 31 janvier 2024.

<sup>30</sup> *Flandersmeat.com*, op. cit

<sup>31</sup> « Plus d'un million de tonne de viandes porcine et bovine exportées dans le monde en 2021 », *Lesoir.be*, 19 janvier 2022, [en ligne :] <https://www.rtbf.be/article/plus-dun-million-de-tonnes-de-viandes-porcine-et-bovine-exportees-dans-le-monde-en-2021-10918148>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>32</sup> « Les producteurs de 'blanc bleu belge' misent désormais sur l'exportation », *Trends.levif.be*, 18 août 2015, [en ligne :] <https://trends.levif.be/entreprises/les-producteurs-de-boeuf-blanc-bleu-belge-misent-desormais-sur-lexportation/>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> MAAD A., GEOFFROY R. et AUDUREAU W., « Tout comprendre de la colère des agriculteurs, du Mercosur aux centrales d'achat », *Lemonde.fr*, 30 janvier 2024, [en ligne :] [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/01/30/tout-comprendre-a-la-colere-des-agriculteurs-du-mercotur-aux-lois-ega-lim\\_6212963\\_4355771.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/01/30/tout-comprendre-a-la-colere-des-agriculteurs-du-mercotur-aux-lois-ega-lim_6212963_4355771.html), consulté le 8 avril 2024.

pourquoi ne pas étendre cette contestation à la concurrence qu'exercent les agriculteurs européens en écoulant leur surproduction dans des pays « en développement » dont les exploitations ne sont, pour leur part, que très peu, voire pas du tout subsidiées par leurs pouvoirs publics ?

## IV. Une fragmentation de l'élevage

L'hyperspécialisation du paysage agricole a été de pair avec une fragmentation des métiers d'élevage. Ainsi, dans la filière conventionnelle, les jeunes bovins issus de races viandeuses sont généralement produits par un éleveur (également appelé « naisseur »). Après la période d'allaitement (au pis ou au seau, voir *supra*), ceux-ci sont vendus par le biais d'un tiers ou directement de l'éleveur à des « engraisseurs » qui vont préparer la bête à l'abattage. 50 à 60 % des bovins viandeux ou mixtes wallons sont exportés en Flandre ou à l'étranger à cette fin. La région flamande s'est, en effet, spécialisée dans l'engraissement, notamment, grâce au port d'Anvers qui facilite l'importation de fourrage issu de pays tiers<sup>35</sup>. Notons, à ce titre, que la majorité des éleveurs de la filière conventionnelle recourent, pour l'engraissement, à une alimentation à base de concentrés permettant d'obtenir un développement rapide du bovin<sup>36</sup>. Ainsi, l'éleveur de Limousines que nous avons interviewé constate :

« Il n'y a plus qu'un éleveur de BBB dans le village et, toutes les semaines, il doit faire venir quelques tonnes de concentrés pour son troupeau. Depuis que je suis passé en filière biologique avec un élevage de race française, je n'ai quasi plus aucun coût connexe. Je nourris mes bêtes avec du pré fané et des céréales de mon exploitation. Le fait que le BBB serait plus rentable ne correspond pas à ce que j'ai constaté dans ma ferme. Je pense que c'est argument principalement avancé par les gros syndicats agricoles. »<sup>37</sup>.

<sup>35</sup> Collège des producteurs, op. cit.

<sup>36</sup> RIERA A. et al., « Scénarios à horizon 2050 pour le secteur de l'élevage belge », Résumé de l'étude, UCLouvain et Earth & Life Institute, version du 29 octobre 2019, 44 p., [en ligne :] <https://scenagri.be/scenarios-pour-la-production-animale-en-belgique-a-l-horizon-2050>, consulté le 27 novembre 2023.

Voir également : BURON M.-H. et al., op. cit.

<sup>37</sup> Propos recueillis par l'auteur le 4 avril 2024.

Une fois la bête engraisnée, celle-ci est alors vendue aux opérateurs qui se chargent de l'abattage et de la découpe par le biais d'un « chevilleur »<sup>38</sup>. Cette opération permet de fournir des « pièces prêtes à trancher ». Enfin, la viande est vendue aux agents de la distribution qui vont la conditionner pour répondre aux attentes des consommateurs. Dans le détail, 75% de la viande bovine en Belgique est écoulee via la grande distribution et les enseignes de *hard discount* (tel que Lidl et Aldi), suivies de loin, par les boucheries (19%) et les modes de distribution alternatifs tels que la vente directe à la ferme (7%)<sup>39</sup>.

De façon plus générale, cette « machinisation » de l'animal s'est traduite, dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, par l'avènement de la zootechnie. Jocelyne Porcher, zootechnicienne et sociologue à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), notait, à ce titre que le développement de cette discipline consacrait la représentation de la « machine animale »<sup>40</sup> qui modifie le statut des animaux d'élevage, ceux-ci étant considérés comme « des ressources naturelles au même titre que le charbon ou la forêt »<sup>41</sup>. L'objet de la zootechnie est de fournir aux éleveurs un ensemble de pratiques techniques afin de maximiser la rentabilité de leur production. Cette discipline mobilise divers champs de recherche tels que la biologie, la physiologie, la chimie... Aujourd'hui, tous les taureaux de race pure donneurs de sperme disposent d'un certificat zootechnique détaillant leurs aptitudes génétiques (voir plus bas). En ce sens, la zootechnie est une discipline qui illustre avec éloquence la transition d'une agriculture paysanne vers un modèle tourné sur la performance productive et l'harmonisation par le libre marché des pratiques agricoles.<sup>42</sup> Une dynamique renforcée d'une part, par la libéralisation des produits agricoles mais également par l'aval de la filière et, au premier chef, la grande distribution et les grandes entreprises de transformation. Un éleveur de BBB s'exprimait à ce sujet dans le quotidien *L'Avenir* en janvier 2018 :

« La viande n'est pas mise en valeur à cause de l'industrie agroalimentaire. La grande distribution demande que l'on tue des taureaux à 18 mois, alors qu'il faut attendre au moins 24 mois pour que la viande atteigne son apogée

<sup>38</sup> Certains chevilleurs possèdent aussi leur propre abattoir.

<sup>39</sup> Collège des producteurs, 2022, *op. cit.*

<sup>40</sup> PORCHER J., « Question animale : don et contre don », *Les Zindigné(e)s*, mai 2014, n°15, , [en ligne :] <https://jocelyneporcher.fr/wp-content/uploads/2019/03/Porcher-les-Zindign%C3%A9s.pdf>, consulté le 6 février 2024.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> LANDAIS E. et BONNEMAIRE J., « La zootechnie : art ou science ? Entre nature et société, l'histoire exemplaire d'une discipline finalisée », *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, avril 1996 n° 27.

en termes de qualité gustative (...) Nous devons nous adapter à leurs critères, car c'est par ce circuit-là que nous avons la plus grande distribution. L'agro-industrie a la main mise: si elle veut nous laisser vivre, c'est bien. Si pas, il n'y aura plus d'agriculteurs...»<sup>43</sup>.

## V. Une sélection génétique très encadrée

La première Charte de sélection bovine adoptée par le gouvernement belge a vu le jour dès 1919. L'objectif était alors de développer une race pouvant fournir, à la fois, un bon rendement viandoux et laitier. Nous l'avons vu, les années 1960 marqueront par la suite le début de la course à l'« hyperspécialisation »<sup>44</sup>. Concrètement, la singularité génétique des BBB de « race pure » (comme pour toutes les races pures d'élevage) est préservée via un processus de reproduction très encadré. Cela signifie que, pour préserver la race, les femelles reproductrices et les taureaux dont on utilise la semence doivent être eux-mêmes de race pure. Néanmoins afin, de développer certains traits caractéristiques perçus comme économiquement intéressants, une sélection génétique est opérée à l'intérieur des individus d'une même race. L'intérêt se porte alors principalement sur les taureaux. Dans ce cadre, pour que le sperme d'un taureau soit stocké et puisse être commercialisé, celui-ci doit être accompagné d'un « certificat zootechnique » détaillant toute une série d'informations relatives à ses caractéristiques morphologies et à son pedigree. Ces certificats sont basés sur les informations fournies par l'organisme de sélection qui tient le livre généalogique où est inscrit le mâle donneur de ce sperme. Ces certificats doivent ensuite être délivrés aux acquéreurs de sperme par les centres de collecte et de distribution<sup>45</sup>.

<sup>43</sup> FOUICART P., « "Il faut valoriser la blanc bleu belge !" », Lavenir.net, 8 janvier 2018, [en ligne :] <https://www.lavenir.net/regions/wallonie-picarde/ath/2018/01/08/il-faut-valoriser-la-blanc-bleu-belge-3BW6J6MSP5AVZGTM2ZY3KRI5DM>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>44</sup> « Origine et évolution de la race », Hbbbb.be, s.d., [en ligne :] <https://www.hbbbb.be/fr/pages/origine-evolution>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>45</sup> « Arrêté du wallon relatif à l'élevage d'animaux et modifiant diverses dispositions relatives à l'élevage du 27 septembre 2018 », Le Moniteur belge, 4 décembre 2018, [en ligne :] <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2018/09/27/2018205958/2018/11/01>, consulté le 27 novembre 2023.  
VANDERICK S., REIS MOTA R et GENGLER N., Description des systèmes d'évaluations génétiques utilisés en Wallonie, Ath : Agence wallonne des éleveurs, 2018, 23 p.

Cette tendance a été largement favorisée avec le développement de l'insémination artificielle dès la fin des années 1940. En Belgique, dans les années 1950, un centre d'insémination artificielle est implanté par Province<sup>46</sup>. Et dès la fin des années 1960, sous l'impulsion de l'UE, toute une série de nouveaux métiers voient le jour. Ils visent à répertorier précisément les taureaux reproducteurs et « donneurs de sperme », leurs qualités et tares génétiques, leurs lignées... Et cela, afin de permettre aux naisseurs de choisir avec un maximum de connaissances les qualités génétiques (allant du développement de la musculature à la longévité en passant par le degré de docilité de la bête) qu'ils favoriseront au sein de leur élevage. Dans le même temps, au milieu des années 1980, le gène culard est clairement identifié comme étant à l'origine de l'hypertrophie musculaire du BBB, et la sélection vise alors précisément à entretenir ce gène. Les processus de sélection du BBB visent, d'une part, à améliorer la productivité de la race et, d'autre part, à se conformer aux référentiel construit autour de la race et, notamment, à l'exigence du « maigre et tendre ». La sélection génétique va, en retour, participer au maintien et au développement de ce référentiel de normes et valeurs propres au BBB. Par ailleurs, soulignons qu'il est également possible pour les éleveurs d'acheter des « semences sexées ». Celles-ci permettent de choisir le sexe du veau avec une fiabilité avoisinant les 90 %.

Depuis 2022, le projet « Blanc Bleu Vert » entend développer des bovins moins émetteurs de gaz à effet de serre (GES), d'une part, en adaptant l'alimentation des BBB et d'autre part, en s'appuyant sur la sélection génétique. Les entreprises Arvesta (via sa filiale Proxani) et Inovéo sont aux manettes de ce projet qui court jusqu'en 2026 et qui bénéficie d'un financement public régional ainsi que d'un support de la part de l'Uliège et de la CRA-W. Le communiqué de presse note à ce titre qu'« il sera ainsi possible d'initier les bases d'une évaluation génétique en vue, sur le long terme, d'orienter la sélection vers des animaux plus efficaces et moins émetteurs de GES (à la fois en race pure BBBc et en croisement viandeux sur race laitière) au sein même des exploitations. Une telle sélection, couplée à une alimentation à faible impact environnemental, doit permettre au secteur d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe tout en consolidant le caractère durable de la filière »<sup>47</sup>.

<sup>46</sup> Aujourd'hui, en Belgique, environ une vache sur deux est fécondée par insémination artificielle (voir [Hbbbb.be](http://Hbbbb.be)).

<sup>47</sup> « Bleu Blanc Vert, allier performances zootechniques et environnementales », Cra.wallonie.be, s.d., [en ligne :] <https://www.cra.wallonie.be/fr/blanc-bleu-vert>, consulté le 28 janvier 2025.

En décembre 2020, l'Association wallonne de l'élevage (Awé) a annoncé avoir publié les premiers « index génomiques » pour la race BBB. Ces index amorcent un véritable tournant dans la sélection génétique de la race. Cela devrait donc permettre de déterminer « le potentiel génétique » de l'animal dès sa naissance voire avant<sup>48</sup>. Cela étant dit, si les processus de sélection ont permis aux éleveurs de s'assurer d'une certaine rentabilité, ils peuvent également avoir de graves conséquences sur la résilience du secteur et de la race ainsi que sur la biodiversité. Comme indiqué dans la contribution de la Belgique au premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde soumis à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 2004 : « la sélection animale induit inéluctablement un appauvrissement de la variation génétique de nos animaux d'élevage. Deux conséquences sont à craindre : la disparition de ressources génétiques propres à notre région et une diminution des possibilités d'amélioration génétique par la sélection. Ces risques seraient en outre fortement augmentés en cas d'abattage massif pour des raisons sanitaires, scénario qui s'est produit en Belgique lors de la crise de la fièvre aphteuse de 2001 »<sup>49</sup>.

Par ailleurs, si les éleveurs doivent inscrire chaque naissance au service public de traçabilité animale, ils ne sont, en revanche, pas tenus de spécifier la race<sup>50</sup>. Dans ce cadre, des programmes de sauvegarde ont été lancés par la Région wallonne afin de préserver certaines races menacées de disparaître (comme la Rouge de Belgique, la Blanc-Rouge de Belgique et la BBB mixte). En bref, la libéralisation de l'agriculture et la recherche de compétitivité sur le marché intérieur et international a joué et continue de jouer un rôle clé dans l'(hyper)spécialisation de l'élevage bovin.

<sup>48</sup> « Génomique : une nouvelle ère s'ouvre pour le Blanc Bleu Belge », Ath : Association wallonne des éleveurs, Communiqué de presse, 22 décembre 2020, [en ligne :] <https://www.web-agri.fr/genes-diffusion/article/173932/pour-les-eleveurs-quels-apports-de-la-genomique->, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>49</sup> MASSART S., *Les ressources génétiques des animaux d'élevage en Belgique. Contribution de la Belgique au Premier Rapport sur l'État des Ressources zoogénétiques dans le monde*, Rapport national à la FAO, Namur : Direction de l'Agriculture au Ministère de la Région wallonne, 2004, 58 p.

<sup>50</sup> JOIE C., « Éleveurs wallons : le Blanc bleu belge perd du terrain (-9,3 %), les races alternatives en gagnent », *Tchak.be*, 28 septembre 2020, [en ligne :] <https://tchak.be/index.php/2020/09/28/le-blanc-bleu-belge-bbb-en-baisse-vaches-rustiques-races-alternatives-en-hausse>, consulté le 27 novembre 2023.



## VI. Controverses

Si l'hypertrophie musculaire permet un meilleur rendement viandoux, elle pourrait également générer diverses malformations chez les animaux qui en sont porteurs. En 2012, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) notait que le bovins culards présentaient plus de difficultés à s'adapter à leur environnement, montraient des signes de fatigue plus précoces lors d'exercices physiques, étaient plus sensibles aux stress thermiques, aux jeûnes et au stress<sup>51</sup>. Elle note également qu'une sélection intense au sein de la race BBB a permis à des « taureaux populaires » d'avoir des milliers de descendants et que l'augmentation du taux de consanguinité a mené à l'apparition de déficiences héréditaires telles que les dystonies musculaires congénitales de type I et II<sup>52</sup>. Les centres de sélection s'emploient, pour leur part, à répondre à ce type de problèmes notamment, via l'Observatoire des anomalies génétiques. L'éleveur de Limousines que nous avons interviewé et qui est passé du BBB aux Limousines en filière biologique il y a 25 ans constate, pour sa part :

*Pour le BBB, ce sont toujours les semences de mêmes taureaux qui sont choisies afin de créer les plus belles bêtes selon les standards conventionnels. Or, à force de sélection on génère des bêtes qui portent des tares héréditaires, des problèmes de fertilité et présentent des risques de mortalité infantile. Certaines de ces bêtes ont des problèmes aux jarrets et marchent comme des canards. Les races françaises ont une plus grande diversité génétique car il ne s'agit pas de bêtes spécialisées à outrance (...) En plus des coûts liés à la césarienne, le BBB occasionne*

<sup>51</sup> EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW); « Scientific Opinion on the welfare of cattle kept for beef production and the welfare in intensive calf farming systems », *EFSA Journal*, 2012;vol. X, n°5,2669, 166 p., [en ligne :] <https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/2669>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>52</sup> « La dystonie musculaire congénitale (DMC) de type 1 (...) se caractérise dès la naissance par une raideur généralisée déclenchée par un stimulus externe et une chute caractéristique sur le flanc, sans flexion des membres, appelée "veau planche". En l'absence de stimulus, le veau présente une démarche raide, une fatigabilité accrue après un déplacement et des troubles de la déglutition. Ce défaut est létal en quelques mois, principalement à la suite d'une bronchopneumonie par fausse déglutition. La DMC de type 2 (...) se caractérise par l'apparition de crises tétaniformes (similaires à une intoxication à la strychnine) à la suite d'un stimulus externe. Ce défaut est létal dans les jours qui suivent la naissance » (« Les défauts héréditaires dans la race blanc bleu belge, *Lepointveterinaire.fr*, 1<sup>er</sup> octobre 2023, [en ligne :] <https://www.lepointveterinaire.fr/publications/le-point-veterinaire/article-rural/n-339/les-defauts-hereditaires-dans-la-race-blanc-bleu-belge.html>, consulté le 6 février 2024. .

*beaucoup de frais médicaux. Par exemple, en hiver, les BBB sont sujets à la diharrée et aux pneumonies. Lorsque j'en élevais, je devais me lever la nuit pour leur faire des aréosols. Il faut également compter le coût des compléments alimentaires puisqu'il est presque impossible de nourrir un BBB uniquement avec du pré fâné*<sup>53</sup>.

Si le BBB devient moins rentable, les éleveurs pourraient être tentés de s'en détourner. Pourtant du côté de la CRA-W, on se positionne toujours en faveur du maintien de l'élevage de BBB en race pure afin, selon eux, de « répondre à une demande qui est toujours bien présente et, ensuite, afin de pouvoir obtenir des animaux présentant une belle conformation en croisement avec des races laitières »<sup>54</sup>.

Soulignons à ce titre que des éleveurs wallons ont introduit, en 2018, une demande auprès de la Commission européenne afin d'obtenir une indication géographique protégée pour le BBB wallon. Une demande à laquelle la Commission a répondu par une demande d'information complémentaire, notamment, au sujet du bien-être animal et du recours systématique à la césarienne. D'après le quotidien *L'Écho*, les doutes de la Commission porteraient « sur le principe même d'avoir créé une race qui engendre des problèmes de procréation en contradiction avec le bien-être des animaux »<sup>55</sup>. Et pour cause, en dehors de la Belgique, la mise-bas par césarienne est perçue comme un dernier recours après avoir essayé toutes les autres possibilités<sup>56</sup>. À l'inverse, il semblerait qu'en Belgique, cette pratique ait été totalement normalisée par le référentiel hégémonique du BBB. Le *Herdbook* de la race affirme d'ailleurs que « cette pratique n'est pas aujourd'hui remise en cause au sein de notre programme de sélection »<sup>57</sup>. Or, comme l'a illustré un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à la fin des années 1990, cette pratique peut constituer un véritable repoussoir à l'étranger.

<sup>53</sup> Propos recueillis par l'auteur le 4 avril 2024.

<sup>54</sup> D. STILMANT et V. DECRUYENAERE, propos recueillis par l'auteur le 31 janvier 2024.

<sup>55</sup> ROHART F., « Le label européen du blanc bleu belge en péril », *Lecho.be*, 7 novembre 2019, [en ligne :] <https://www.lecho.be/entreprises/alimentation-boisson/le-label-europeen-du-blanc-bleu-belge-en-peril/10179735.html>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>56</sup> VANDENHEEDE M. et al., « Mother-young relationships in Belgian Blue cattle after a Caesarean section: characterisation and effects of parity », *Applied Animal Behaviour Science*, 2001, vol. LXXII, p. 281-292.

<sup>57</sup> Voir : <https://www.hbbbb.be/fr/pages/caracteristique>, consulté le 6 février 2024.

## B. La Suède n'en voulait pas, la Suisse l'interdit

En 1997, un tribunal suédois a interpellé la CJUE par le biais de trois questions préjudicielles concernant l'introduction de semence de BBB sur le territoire suédois. Parmi celles-ci, le tribunal suédois souhaitait savoir si un État membre était autorisé à bannir l'insémination de semence « d'une certaine race qui est considérée par une autorité nationale comme porteuse de tares génétiques » (§ 23). En outre, le tribunal interrogeait également la CJUE afin de savoir si un État membre pouvait définir seul ce que la législation entendait par « détérioration du patrimoine génétique » et « tares héréditaires ».

Dans le détail, un agriculteur suédois avait acheté de la semence de BBB et avec l'aide d'un collègue, procédé à l'insémination d'une vache en Suède. Or, ces derniers ne disposaient pas de l'autorisation de l'administration nationale pour le faire. En outre, les trois opérateurs étaient également accusés d'avoir enfreint la législation nationale relative à la protection des animaux en utilisant de la semence de BBB. La législation suédoise proscriit en effet « toute reproduction susceptible d'entraîner des souffrances pour les animaux ou d'en affecter le comportement ». L'arrêt du Ministère de l'agriculture suédois interdit à ce titre toute reproduction pouvant transmettre des tares génétiques. L'hypertrophie musculaire, caractéristique des BBB, est spécifiquement listée dans l'annexe de l'arrêt. Le gouvernement suédois estimait en effet que « l'hypertrophie musculaire a (...) pour conséquence une série de caractéristiques indésirables, notamment le développement insuffisant de plusieurs organes, la sensibilité au stress ou l'ossature proportionnellement plus frêle. De même, la naissance des veaux dont les deux géniteurs sont porteurs du gène de l'hypertrophie musculaire doit avoir lieu le plus souvent par césarienne, ce qui engendrerait des souffrances inutiles pour la mère et requerrait des traitements par antibiotiques à fortes doses » (§ 34).

Du côté de la défense, on fait valoir que la législation suédoise est contraire au droit européen. Les gouvernements belge et français estimaient que les conditions zootechniques et génétiques ayant été harmonisées, un État membre ne pouvait interdire l'importation d'une semence animale en provenance d'un autre État membre. Du côté de la Belgique, on estime que la Convention européenne sur la protection des animaux d'élevage<sup>58</sup> ne proscriit pas formellement les césariennes puisqu'elles ne sont pas « susceptibles de provoquer un mal durable » (§ 37) et que l'hypertrophie musculaire ne devrait

<sup>58</sup> JO L 323 du 17 novembre 1978, p. 14-22.

pas être considérée comme une tare génétique (§ 38). *In fine*, la CJUE statuera que le droit communautaire interdit qu'une législation nationale proscrive ou ne soumette à une autorisation la semence de BBB. Et cela, même si une autorité nationale considère la race comme porteuse d'une tare héréditaire<sup>59</sup>.

En Suisse, par contre – pays non membre de l'UE –, l'élevage du BBB en race pure est tout simplement interdit par le biais d'une ordonnance sur la protection des animaux d'élevage datant de 2014.<sup>60</sup> La législation helvète proscribit, en effet, « l'élevage d'animaux qui les priverait de membres ou d'organes typiques de l'espèce ou qui entraînerait des malformations dont ils souffriraient ». L'hypertrophie musculaire des bovins BBB qui impacte les possibilités de mise-bas par voie naturelle tombe sous le coup de cette interdiction.<sup>61</sup>

### C. « Fleuron national » pour les uns, « gigantesque monstre » pour les autres

L'affaire traitée par la CJUE a fait grand bruit dans la presse suédoise dès 1995, d'autant plus que le pays venait de faire son entrée au sein de l'UE. La presse suédoise n'a pas hésité à qualifier ce que la Fédération wallonne de l'agriculture appelle un « fleuron national »<sup>62</sup> de « taureaux monstrueux » ou de « gigantesque monstre ». Or, depuis l'arrêt de la Cour, la race a bel et bien été développée par certains éleveurs suédois. Néanmoins, afin d'éviter les problèmes relatifs à la mise-bas, les éleveurs suédois tendent à croiser le BBB avec d'autres races. Ces croisements seraient réalisés en toute discrétion afin d'éviter les protestations de l'opinion publique<sup>63</sup>. Dans un article d'octobre 2006 intitulé « La race monstrueuse Blanc bleu belge en vente dans les com-

<sup>59</sup> Cour de justice de l'Union européenne, arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 11 novembre 1998, affaire C-162/97, [en ligne :] <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=en&num=C-162/97>, consulté le 14 novembre 2023.

<sup>60</sup> « Ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux dans le cadre de l'élevage du 4 décembre 2014 », Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, 1<sup>er</sup> janvier 2015, [en ligne :] <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/747/fr>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>61</sup> « Reproduction et élevage des bovins », Blv.admin.ch, s.d., [en ligne :] <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/nutztierhaltung/rinder/fortpflanzung-und-zucht-rind.html>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>62</sup> Fwa.be, 11 janvier 2023, op. cit.

<sup>63</sup> OLOFSSON A. et ÖHMAN S., « Monster cows and the Doing of Modern Biotechnology in Sweden: An Intersectional Risk Analysis », *Journal of Risk Analysis and Crisis Response*, décembre 2016, Vol. VI, n° 4, p.186-196.

merces suédois », le quotidien *Svenska Dagbladet* s'inquiétait que de la viande BBB soit commercialisée sans que cela ne soit clairement indiqué<sup>64</sup>. De quoi largement contraster avec l'image promotionnelle du BBB véhiculée par les grands syndicats agricoles belges et l'APAQ-W.

En 2018, le magazine belge *Médor* se penchait d'ailleurs sur l'épineuse question du traitement médiatique du BBB. Le premier cas relevé dans l'article concernait une phrase du chef Maximilien Dienst prononcée dans l'émission *Max et Vénus* et diffusée en octobre 2017 sur la RTBF. Le chef avait affirmé – à tort (bien que cela ait été le cas dans le passé) – que le BBB était une viande piquée aux hormones. Une déclaration qui lui a valu de s'attirer les foudres des représentants du secteur. Et pour cause, suite à la diffusion de l'émission, l'APAQ-W aurait menacé de mettre un terme au partenariat développé avec la RTBF. *Médor* note à ce titre que « l'émission *Max et Vénus* a ensuite diffusé un "reportage" qui ne semblait avoir d'autre objectif que de montrer la réconciliation du chef avec les éleveurs de BBB ». Le deuxième exemple rapporté par *Médor* concernait le site web *Slow Food* qui avait, pour sa part, publié un article critique l'égard de la race BBB, notamment, à propos de l'intensification de l'élevage et du recours presque systématique à la césarienne. L'article avait été boosté par l'actualité relative au « mois sans viande » (en l'occurrence, octobre 2017). Un engouement qui a manifestement déplu au ministre wallon de l'Agriculture de l'époque. Celui-ci aurait « demandé la suspension de sa mise en ligne, estimant que ce texte constituait "un réel risque de désinformation" ». <sup>65</sup>

<sup>64</sup> « 'Monsterrasen' belgisk blå i svenska köttdiska », Svd.se, 27 octobre 2006, [en ligne : ] <https://www.svd.se/a/db5b479e-646e-3520-8b3f-e20dfdb5e47d/monsterrasen-belgisk-bla-i-svenska-kottdiskar>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>65</sup> MASSON-LOODTS I., « Le steak de la discorde », *Medor.coop*, 14 juin 2018, [en ligne :] <https://medor.coop/magazines/medor-11-summer-2018/le-steak-de-la-discorde/?full=1#continuer-a-lire>, consulté le 27 novembre 2023.

## VII. Une impossible conversion du BBB au bio... Et un bio converti au modèle conventionnel

L'une des caractéristiques du BBB culard est qu'il est, en l'état, impossible de l'intégrer au sein de la filière biologique en Belgique<sup>66</sup>. En effet, l'Arrêté ministériel du 30 octobre 1998 fixant les prescriptions relatives à la production biologique dans le secteur animal<sup>67</sup> établit que « l'utilisation des races dont les problèmes de mise bas nécessitent l'usage de la césarienne doit être évitée, la césarienne n'est autorisée que pour sauver la vie d'un animal ou pour lui éviter des souffrances. On considère que cette règle est respectée (...) [si] le nombre de naissances naturelles est et reste supérieur à 80% des naissances de l'année. » (point II.B)<sup>68</sup>. Une étude intitulée « Le Blanc bleu belge est-il soluble dans le bio ? » et publiée dans la revue *Innovations Agronomiques* en 2009, s'intéressait aux points de tension qui existent entre la filière bio et les caractéristiques de l'élevage BBB. Les auteurs, Stassart<sup>69</sup> et Jamar<sup>70</sup>, ont identifié quatre principaux points d'achoppement : le pâturage, l'alimentation, la prévention et le choix de la race.

L'étude démontre que les éleveurs bovins qui se convertissent au bio éprouvent de grandes difficultés à respecter le cahier de charges du fait des verrouillages sociotechniques et sociocognitifs qu'a imposé l'hégémonie du modèle BBB au cours des dernières décennies. Par exemple, la part d'aliments concentrés est limitée par le cahier de charges bio et celui-ci impose que les bêtes aient « accès aux pâturages durant la saison de pacage et accès à des espaces en plein air lorsque le pâturage n'est pas possible »<sup>71</sup>. Cela

<sup>66</sup> « Les mutations génétiques du Blanc Bleu Belge... », Rtb.be, 23 novembre 2017, [en ligne :] <https://www.rtb.be/article/les-mutations-genetiques-du-blanc-bleu-belge-9770754>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>67</sup> « Arrêté ministériel fixant les prescriptions relatives à la production biologique dans le secteur animal », *Le Moniteur belge*, 1<sup>er</sup> décembre 1998, [en ligne :] [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summ ary&pub\\_date=98-12-01&numac=1998016309](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summ ary&pub_date=98-12-01&numac=1998016309).

<sup>68</sup> STASSART P.M. et JAMAR D., 2009, *op. cit.*

<sup>69</sup> Chargé de cours à l'Ulg (Département des sciences et gestion de l'environnement).

<sup>70</sup> Chercheur au Centre wallon de recherche agronomique (Département durabilité, systèmes et prospectives).

<sup>71</sup> « La nouvelle réglementation européenne 2022 à la loupe », Ecocert, mars 2022, [en ligne :] [https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2021/09/Nouvelle-reglementation-EU-2022\\_Herbivores\\_CERTISYS.pdf](https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2021/09/Nouvelle-reglementation-EU-2022_Herbivores_CERTISYS.pdf), consulté le 1<sup>er</sup> février 2024.

nécessite donc de se détourner des compétences que les engraisseurs ont développé dans le conventionnel. Par ailleurs, les éleveurs qui font le choix de se convertir au bio se heurtent aux exigences des distributeurs et des consommateurs<sup>72</sup>. C'est pourquoi, comme le soulignent Didier Stilmant<sup>73</sup> et Virginie Decruyenaere<sup>74</sup>, « une part importante bio belge s'est alignée sur le référentiel du conventionnel notamment en termes de conformation des carcasses »<sup>75</sup>. En ce sens, pour garantir un meilleur respect du cahier de charges bio, il conviendrait « d'oublier » toute une série de compétences acquises et transmises depuis des décennies<sup>76</sup>. Cela est vrai pour l'ensemble de la filière, de l'éleveur aux consommateurs en passant par la découpe bouchère. Cela nécessiterait de développer un narratif alternatif et un nouveau référentiel se détachant des exigences de performance socio-techniques induites par le modèle conventionnel.

En outre, en Wallonie, « une grande part des jeunes bovins élevés en bio est vendue à des centres d'engraissement conventionnels, car il existe peu d'engraisisseurs travaillant en bio en Belgique (le coût et le risque de ne pas rentabiliser l'engraissement bio étant importants). La vente s'effectue alors au prix du marché conventionnel, la plus-value de naissance en système "bio" étant alors perdue »<sup>77</sup>. Ainsi, environ 30% des bovins élevés selon les normes bio en Wallonie finissent par être commercialisés via la filière conventionnelle<sup>78</sup>. Dans le détail, en Wallonie, en 2020, seuls 10,5% des bovins viandeux étaient certifiés bio (environ 24 200 sur 232 000)<sup>79</sup>. Or, le gouvernement wallon s'est fixé un objectif de 30% de surface bio en Wallonie d'ici 2030<sup>80</sup>.

<sup>72</sup> STASSART P.M. et JAMAR D., 2009, op. cit.

<sup>73</sup> Responsable du Département durabilité, systèmes et perspectives à la CRA-W.

<sup>74</sup> Attachée scientifique à la CRA-W.

<sup>75</sup> Propos recueillis par l'auteur le 31 janvier 2024.

<sup>76</sup> STASSART P. et JAMAR D., 2005, op. cit.

<sup>77</sup> Collège des producteurs, 2022, op. cit.

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> *Ibid.*

<sup>80</sup> « La Wallonie adopte son plan bio 2030 », Wallonie.be, 3 mars 2021, [en ligne :] <https://www.wallonie.be/fr/actualites/la-wallonie-adopte-son-plan-bio-2030>, consulté le 1<sup>er</sup> février 2024.

## VIII. Quel avenir pour le BBB ?

Il convient d'analyser le futur du modèle BBB à la lumière de plusieurs grandes tendances qui se dessinent en Belgique. Tout d'abord, les habitudes alimentaires évoluent. Le Belge reste un grand mangeur de viande ; environ un Belge sur deux mange de la viande trois fois par semaine. Il s'agit de l'une des moyennes les plus élevées d'Europe<sup>81</sup>. Néanmoins, la tendance est à la baisse. Et pour cause, la consommation moyenne annuelle de viande est passée de 82,4 kg par personne en 2010 à 72,2 kg en 2020. Avec une baisse de près de 20 %, la viande bovine a connu le recul le plus important. Parmi les raisons de ce recul de la consommation, figureraient au premier chef les considérations environnementales et éthiques des consommateurs, mais également le vieillissement de la population<sup>82</sup>.

Plus anecdotique, il apparaît que le référentiel BBB soit de moins en moins « vendeur » dans le monde de la restauration. En effet, près de 90 % de la viande de bœuf importée en Belgique l'aurait été à destination de l'Horeca. Le faible goût du BBB conventionnel et un certain attrait des clients pour l'exotisme semble jouer un rôle dans ce désamour des restaurateurs pour le BBB. En outre, le magazine *Tchak* notait, dans un article paru en mars 2022, que « quelques cuisiniers [interviewés] et gérants délaissent le BBB par souci sincère de durabilité, refusant de soutenir une race aussi dépendante des vétérinaires et de l'apport de nourriture concentrée »<sup>83</sup>. En parallèle, bien que le BBB reste largement dominant, les élevages wallons tendent à se diversifier. On assiste, en effet, à un recul des races traditionnelles belges au profit de races françaises comme la Limousine, la Charolaise et la Blonde d'Aquitaine<sup>84</sup>.

<sup>81</sup> FEBEV, FENAVIAN et AGROFront, « Position Papers pour le secteur de la viande : Deuxième partie: Économie », 2019, [en ligne :] [https://bb-bb.be/sw-files/files/POSPAPERS%20part%202%20economie\\_728.pdf](https://bb-bb.be/sw-files/files/POSPAPERS%20part%202%20economie_728.pdf), consulté le 27 novembre 2023.

<sup>82</sup> SNOECK J., « Les Belges mangent toujours moins de viande », *Retaildetail.be*, 3 janvier 2020, [en ligne :] <https://www.retaildetail.be/fr/news/food/les-belges-mangent-toujours-moins-de-viande>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>83</sup> DUMONT C., « Horeca :les chefs trop vaches pour les éleveurs », *Tchak.be*, 5 mars 2022, [en ligne :] <https://tchak.be/index.php/2022/03/05/horeca-eleveurs-chefs-blanc-bleu-restaurant-resto-circuit-court>, consulté le 27 novembre 2023.

<sup>84</sup> JOIE C., op. cit. ; MASSART S., 2004, op. cit. ; GOFFINET B., « Faut-il décrier le Blanc Bleu Belge ? », *Rtbf.be*, 15 novembre 2017, [en ligne :] <https://www.rtbf.be/article/y-a-t-il-des-raisons-de-decrier-le-blanc-bleu-belge-9762686>, consulté le 27 novembre 2023..



Malgré la pression du « marché », certains éleveurs s'engagent véritablement dans un régime de transition visant, non seulement, à sortir du modèle conventionnel mais également du carcan intensif. Et ces tentatives se sont même étendues jusqu'à l'intérieur du modèle BBB avec, par exemple, la création des labels « Bleue des prés »<sup>85</sup> et « Bleu Vallon »<sup>86</sup>. À défaut de pouvoir intégrer la filière bio, l'objectif est de valoriser des bovins plus matures, une viande plus persillée, un élevage en prairies et un fourrage à base de céréales locales<sup>87</sup>. Du côté du Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W), on explore l'intérêt du développement des croisements entre bovins viandeux et laitiers. Par ailleurs, les carcasses « ultra-conformées » qu'offrent les BBB sont de moins en moins valorisées et la demande se porte de plus en plus vers des bêtes plus lourdes, pour lesquelles la conformation du galbe importe peu, notamment, pour répondre à la demande croissante de viande hachée. Or, l'élevage du BBB peut se révéler très coûteux (notamment à cause des frais médicaux, voir *supra*) et doit donc être fortement valorisé pour être rentable.

## Conclusion

Le modèle BBB culard conventionnel et l'hégémonie qu'il exerce sur le secteur de la viande bovine en Belgique apparaît comme l'expression de décennies d'évolution du modèle agricole. Créé pour répondre à l'augmentation de la demande en viande bovine et aux nouvelles habitudes alimentaires et culturelles qui ont accompagné les Trente Glorieuses, il a été à l'origine de la spécialisation de toute une filière. Aujourd'hui, la pertinence de ce modèle semble remise en cause par certains éleveurs qui choisissent de se détourner du BBB au profit d'un autre modèle de production. Cela pourrait permettre au secteur bovin wallon – qui dispose déjà d'importants acquis en matière d'élevage plus extensif – de développer une filière biologique fondée sur un nouveau narratif qui rompt véritablement avec celui développé par le référentiel BBB. Pour ce faire, d'importants investissements devront être consentis afin d'encourager la création d'une filière d'engraissement wallonne moins dépendante des

<sup>85</sup> Voir : <https://www.lableuedespres.be>.

<sup>86</sup> « “Bleu vallon”, le label du blanc-bleu belge équitable promu auprès de l'horeca », Rtbf.be, 21 février 2022, [en ligne :] <https://www.rtbf.be/article/bleu-vallon-le-label-du-blanc-bleu-belge-equitable-promu-aupres-de-l-horeca-10938436>, consulté le 28 janvier 2025.

<sup>87</sup> GÉRARD M., op. cit.

opérateurs situés en Flandre ou à l'étranger. Filière qui favoriserait une finition mobilisant des ressources fourragères locales. Dans le même temps, l'agence de promotion de l'agriculture wallonne et les autorités régionales pourraient également jouer un rôle important afin de valoriser les races viandeuses mixtes et plus rustiques, dont certaines sont aujourd'hui menacées d'extinction. De même, la part anecdotique que représentent les ventes directes à la ferme démontre qu'il existe, là aussi, une importante marge de progression afin de se défaire des exigences imposées aux agriculteurs par la grande distribution.

À l'inverse, si le modèle BBB conventionnel et la course à l'hyperspécialisation demeurent la colonne vertébrale du secteur, l'agriculture wallonne devra renforcer son positionnement tourné vers la surproduction et l'exportation. En ce sens, la filière wallonne devra continuer de chercher de nouveaux marchés à conquérir au risque de déstabiliser des filières locales dans le Sud global, incapables de concurrencer la productivité du BBB et les subsides dont bénéficient les éleveurs européens. Il s'agit cependant d'une stratégie à double tranchant puisque la recherche permanente de nouveaux marchés se traduit, notamment, par la signature de nouveaux accords de libre-échange, plaçant les éleveurs belges eux-mêmes en concurrence avec leurs homologues hors de l'UE. Le gagnant sera celui qui produira le plus pour le moins cher : les avancées dans la recherche zootechnique suffiront-elles à faire gagner les éleveurs wallons ? Il est permis d'en douter. Les importantes manifestations agricoles qui ont débuté à la fin du mois de janvier 2024 démontrent un refus du modèle de mise en concurrence de tous contre tous. De plus, cette course effrénée vers de nouveaux marchés se heurte d'ores et déjà aux limites environnementales, climatiques et sociales du modèle mondialisé qu'elle impose. Planifier une transition sur le long terme vers un élevage rustique structuré autour d'une filière locale et tourné vers le marché intérieur pourrait, en ce sens, éviter que les agriculteurs wallons ne continuent de payer au prix fort la fuite en avant dans la libéralisation agricole.

FRONTEDDU Boris, *Le Blanc bleu belge : symbole d'un modèle de production à bout de souffle ?*, Bruxelles : citoyenneté & Participation, Analyse n° 495, 2025, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/a495-bbb>.

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

**[www.cpcp.be](http://www.cpcp.be)**



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Blanc bleu belge (BBB) fait partie intégrante du paysage agricole belge. En Wallonie, il représente environ 70 % cheptel viandeux. Au niveau national, il constitue la majorité de la production de viande rouge. Sa principale caractéristique réside dans le fait que cette race est porteuse du gène culard qui se matérialise par une hypertrophie musculaire. Sa morpho-logie spécifique permet de générer un rendement viandeux hors du commun. En Belgique, la race BBB est généralement perçue comme le fruit d'une réussite agricole et l'expression d'une forme d'excellence. Pourtant, à l'étranger la morphologie du BBB de race pure fait l'objet de nombreuses controverses. La principale concerne le recours presque systématique à la césarienne, conséquence de son hypertrophie musculaire.

Le BBB constitue une pure expression du boom de la productivité de l'agriculture qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale. Cette analyse vise à comprendre comment le référentiel BBB s'est construit et a imposé son hégémonie au sein de l'ensemble de la filière bovine belge. Elle s'interroge sur le futur de ce modèle et propose de se détacher du processus d'hyperspécialisation bovine au profit d'un élevage structuré autour d'une filière locale et de races plus rustiques.

## Citoyenneté & Participation

Avenue des Arts, 50\6 – 1000 Bruxelles

02 318 44 33 | [info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)

[www.cpcp.be](http://www.cpcp.be) | [www.facebook.com/CPCPasbl](https://www.facebook.com/CPCPasbl)

Toutes nos publications sont disponibles en téléchargement libre :  
[www.cpcp.be/publications/](http://www.cpcp.be/publications/)